



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2023-11-0288
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
67, RUE CRILLON – SUR LA COMMUNE
DE MORIÈRES-LES-AVIGNON EN
AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par **Mme. CRIMIER 66, rue Crillon 84310 Morières-Lès-Avignon**,
en date du 22 novembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement – 67, rue Crillon – sur la commune de Morières-lès-Avignon**.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **67, rue Crillon**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **Mme CRIMIER n° 66, rue Crillon 84310 Morières-Lès-Avignon** est autorisé à occuper le domaine public en vue **d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Mme CRIMIER** est autorisée à stationner n° **67, rue Crillon sur 2 places de parking** avec un véhicule de déménagement.

Article 3 : Pendant la neutralisation du stationnement, tous les véhicules seront interdits au droit du déménagement.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour les journées **du 23/11/2023 au 25/11/2023 de 8 heures à 20 heures**.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Fait à Morières les Avignon, le 22 novembre 2023,

Adjointe aux finances

Mme FAVRE-SECOND Jeanine



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeanine Favre-Second', is written over the printed name.